



Service d'Information et de Recherche Sociale

PLAN STRATEGIQUE 2009

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

TABLE DES MATIERES

1) <u>Introduction</u>	3
2) <u>Lignes de force du plan stratégique</u>	4
2.1) <u>Être professionnel</u>	4
2.2) <u>Avoir une approche ciblée</u>	4
2.3) <u>Avoir une approche commune</u>	4
a) <i>Généraliser et optimaliser les méthodologies de travail</i>	4
b) <i>Mettre en œuvre une stratégie intégrée</i>	4
c) <i>Optimaliser la communication</i>	5
2.4) <u>Déterminer un volume de contrôles minimum pour les cellules d'arrondissement et par cellule d'arrondissement</u>	5
3) <u>Objectifs 2009</u>	6
3.1) <u>Combattre les phénomènes de fraude visible</u>	6
3.1.1) <u>Lutte contre le travail non déclaré</u>	6
A) Approches suggérées	7
a) <i>Approche ciblée</i>	7
b) <i>Approche systématique</i>	7
B) Autres secteurs d'activité	8
C) Qualité des contrôles	8
3.1.2) <u>Lutte contre la fraude transfrontalière</u>	9
3.1.3) <u>Renforcer la collaboration internationale</u>	9
3.1.4) <u>Lutte contre la fraude organisée</u>	10
a) <i>Faux assujettissements</i>	10
b) <i>Développement du data mining en vue de lutter contre les nouveaux types de négriers dans les secteurs du nettoyage, de la construction et du métal</i>	11
c) <i>Echange structuré d'informations avec la Cellule pour le traitement de l'information financière(CTIF)</i>	11
3.2) <u>Lutte contre l'ingénierie sociale</u>	11
3.3) <u>Assurer une communication professionnelle</u>	12
3.4) <u>Mesurer la fraude sociale et en déterminer les causes</u>	12
3.5) <u>Mesurer les effets indirects des contrôles</u>	13

1) Introduction

Le plan stratégique 2009 intitulé « Lutte contre la fraude sociale » a été approuvé, au sein du Comité de direction, par les membres dirigeants des institutions et services suivants :

- Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ;
- Inspection sociale du SPF Sécurité sociale ;
- Inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ;
- Service d'inspection de l'Office national de l'emploi (ONEM) ;
- Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) ;
- Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) ;
- Office national des pensions (ONP) ;
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Ce plan stratégique a été établi comme le prévoient les articles 311 et 315, § 2, alinéa 2, de la loi-programme I du 27 décembre 2006 (Moniteur belge du 28 décembre 2006) et tient compte des marges disponibles de chaque service d'inspection, que l'on veut optimiser au maximum.

Ce plan stratégique complète celui élaboré par chaque service d'inspection pour l'année 2009. Les plans stratégiques des services d'inspection reprennent, en fonction de leur « core business », une série de mesures en vue de combattre la fraude aux cotisations et/ou aux allocations sociales.

Le plan stratégique 2009 « Lutte contre la fraude sociale » vise à la fois les cellules d'arrondissement, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) ainsi que, pour certains aspects, les services d'inspection et les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Sont visés ici tant les régimes des travailleurs salariés que les régimes des travailleurs indépendants.

En ce qui concerne les cellules d'arrondissement, les membres du Comité de direction constatent qu'il existe, au sein de la majorité de celles-ci, une volonté réelle de travailler ensemble, ce qui se traduit d'ailleurs par des résultats encourageants.

Toutefois, force est de constater que l'approche des contrôles varie fort d'une cellule à l'autre, que ce soit pour un même secteur d'activité ou pour un même type de fraude, ce qui amène à des résultats parfois fort disparates.

Le but de ce plan stratégique est de réussir, avec l'aval du Procureur général qui a en charge le droit pénal social ainsi qu'avec l'aval du Collège des Procureurs généraux, à mieux harmoniser l'action des cellules d'arrondissement, tout en préservant leur autonomie.

2) Lignes de force du plan stratégique

2.1) Être professionnel

Les services d'inspection souhaitent rappeler qu'ils veulent, d'une part, travailler avec professionnalisme, orientés vers les résultats et, d'autre part, collaborer en toute loyauté avec les Auditorats du travail pour lutter contre la fraude sociale.

2.2) Avoir une approche ciblée

Vu le nombre limité d'inspecteurs sociaux (environ 700 sur le terrain) et de jours de contrôle des cellules d'arrondissement (en moyenne 2 par mois), ce plan stratégique essaye, notamment en fonction des spécificités des cellules d'arrondissement, d'orienter celles-ci vers une approche ciblée de la lutte contre la fraude sociale.

2.3) Avoir une approche commune

Le Comité de direction veut améliorer davantage la qualité des contrôles. Ceci devrait garantir une plus grande efficacité et une plus grande efficacité aux services d'inspection. Comment ? En privilégiant trois axes :

a) Généraliser et optimiser les méthodologies de travail

- Recourir à des méthodologies adéquates lors du ciblage, de la préparation, de l'exécution, du débriefing et des suites données aux actions de contrôle ;
- Veiller à identifier les divers besoins en formation des contrôleurs et inspecteurs ;
- Optimiser les instruments de ciblage existants ;
- Promouvoir l'innovation en matière de développement et d'utilisation de bases de données.

b) Mettre en œuvre une stratégie intégrée

Le plan stratégique, les priorités gouvernementales doivent se décliner dans la stratégie de chaque service et des cellules, lesquels services, lesquelles cellules doivent développer, en cohérence, leur propre stratégie, leurs propres priorités en évitant les doublons, en privilégiant les convergences.

Cette nécessité de plans d'action s'emboîtant harmonieusement doit être mise en avant : chacun a son domaine d'action, se doit d'y être dynamique, de le définir précisément mais personne n'est sur une île, tous les acteurs sont interdépendants, tous les acteurs doivent œuvrer en connaissance des autres et veiller à ce que l'ensemble soit valorisé.

C'est pourquoi le Comité de Direction du SIRS a décidé que certaines actions spécifiques, prévues lors du Conseil des Ministres du 23 octobre 2008, seraient

intégrées dans le plan de management ou le contrat d'administration du service d'inspection ou de l'institution concerné. Il s'agit :

- du plan d'action de l'INAMI ;
- du data matching à titre préventif de l'ONEm ;
- du plan d'action de l'INASTI pour partie ;
- des récupérations d'indus (à effectuer par l'INAMI, l'ONP, l'ONAFST et l'ONEm) ;
- du contrôle des titres-services et ALE (projet déjà intégré dans le plan du Collège 2008-2009) ;
- du contrôle des conventions de premier emploi de la compétence du Contrôle des lois sociales.

c) **Optimaliser la communication**

- Définir une politique de communication ;
- Formaliser et structurer l'échange de données et le partage d'informations :
 - entre les services d'inspection sociale ;
 - entre les services d'inspection sociale et les autres services impliqués dans la lutte contre la fraude sociale ou détenteurs d'informations en la matière, telles les organisations syndicales et patronales ;
 - entre les services d'inspection sociale et le SIRS ;
 - entre les cellules d'arrondissement et le SIRS ;
 - entre les cellules d'arrondissement.

2.4) Déterminer un volume de contrôles minimum pour les cellules d'arrondissement et par cellule d'arrondissement

Le volume de contrôles à réaliser par les cellules d'arrondissement, au cours de l'année 2009, a été déterminé en partant du nombre de contrôles effectués par les cellules d'arrondissement au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2008, soit **9.220 contrôles** (il s'agit d'un chiffre minimaliste¹). L'estimation du nombre de contrôles tient donc compte des ressources au sein des cellules et notamment de l'effectif disponible, mais aussi du nombre d'entreprises occupants moins de 5 travailleurs par arrondissement judiciaire.

Ce chiffre de 9.220 contrôles a été ventilé par arrondissement judiciaire, ce qui fait que chaque cellule se voit attribuer un nombre minimum de contrôles à effectuer en 2009. Ce nombre minimum a été fixé en tenant compte de la réalité socio-économique de chaque arrondissement judiciaire et des forces d'inspection disponibles. Cette répartition proportionnelle par arrondissement judiciaire répond au souci du Gouvernement de veiller à un traitement équitable au niveau des entreprises contrôlées.

Outre les 9.220 contrôles, les services d'inspection participeront à trois actions d'envergure ciblées qui ont été déterminées et discutées au sein de l'Organe de Concertation avec les Auditeurs du travail concernés et responsables desdites actions.

¹ Ce qui est recherché, ce n'est pas un nombre très élevé de contrôles, mais des contrôles bien ciblés aboutissant à des constatations pertinentes.

3) Objectifs 2009

3.1) Combattre les phénomènes de fraude visible

Le premier axe du plan stratégique détermine certains objectifs comme étant prioritaires dans le cadre de la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et la lutte contre la fraude aux allocations sociales.

Ces objectifs sont importants en raison :

- du dommage causé à l'Etat (préjudice en termes de recettes sociales) ;
- de la situation de concurrence déloyale créée entre les entreprises (dumping social) ;
- de l'atteinte parfois grave portée aux droits des travailleurs.

Ces trois objectifs prioritaires sont :

- la lutte contre le travail non déclaré ;
- la lutte contre la fraude transfrontalière ;
- la lutte contre la fraude organisée (ou à ramifications multiples).

3.1.1) Lutte contre le travail non déclaré (cellules d'arrondissement)

La notion de travail non déclaré s'entend ici comme :

- soit la situation de travailleurs qui ne sont pas déclarés soit totalement, soit partiellement à la sécurité sociale ;
- soit la situation de travailleurs qui cumulent indûment le revenu de leur travail et une allocation sociale (revenu d'intégration, allocation de chômage, allocation de mutuelle,...) ;
- soit la situation de travailleurs qui sont victimes d'une exploitation économique ;
- soit la situation de travailleurs étrangers qui sont occupés au travail en Belgique sans être en ordre de séjour et/ou de permis de travail et sans être déclarés à la sécurité sociale (belge ou du pays d'origine).

La lutte contre ces diverses formes de travail non déclaré devrait constituer la mission principale des cellules d'arrondissement.

Une fois le contrôle effectué, un échange structuré d'informations portant sur les résultats des contrôles devrait avoir lieu entre les services d'inspection et également avec les services de l'ONEM, de l'INAMI,² d'une part, dans le cadre de la lutte contre la fraude aux allocations, et, d'autre part, les services de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), dans le cadre de la lutte contre le travail frauduleux d'indépendants.

² Et éventuellement l'ONAFST et l'ONP.

A) Approches suggérées

a) Approche ciblée

Une partie des contrôles prévus doit se concentrer dans deux secteurs d'activité qui sont présents, de manière relativement uniforme, dans l'ensemble du pays :

- la construction (qui se voit gangrenée par un flux de travailleurs originaires des pays de l'Est, mais aussi par de nouvelles filières, telles que la filière brésilienne) ;
- l'HORECA.

Le choix de ces deux secteurs n'est pas innovant, mais il s'impose, tout d'abord, en raison du taux élevé d'irrégularités qui y est constaté³, mais aussi en raison de la demande même d'un de ces deux secteurs, à savoir celui de la construction (signalons, à cette occasion, que des accords de coopération au niveau des provinces du Hainaut et de Namur ont été conclus entre les représentants du secteur de la construction et les services d'inspection fédéraux en vue de mieux cibler certaines actions de contrôles).

De plus, ces deux secteurs d'activité présentent les mêmes caractéristiques :

- un besoin important en main-d'œuvre ;
- il n'est pas requis que la main-d'œuvre soit qualifiée.

Pour la construction et l'HORECA, les méthodologies de travail existantes seront revues et améliorées, si nécessaire, avec l'ensemble des acteurs concernés par la fraude sociale.

Il est également prévu, pour ces deux secteurs d'activité, des actions de contrôle en dehors des heures « normales » de travail (c'est-à-dire les week-ends et les soirées).

Le nombre de contrôles à réaliser en 2009, pour ces deux secteurs, a été fixé pour chaque cellule d'arrondissement.

b) Approche systématique (objectif : mesurer la fraude dans un secteur au moyen d'un échantillonnage)

Le SIRS a pour mission d'apporter un soutien de nature stratégique en rendant visibles l'ampleur des phénomènes et l'impact des services sur ces phénomènes.

Les données recueillies dans le cadre des contrôles permettent au SIRS de connaître, par secteur d'activité (nomenclature NACE), la proportion d'employeurs en infraction par rapport au nombre d'employeurs contrôlés. La question de l'ampleur du phénomène au niveau sectoriel reste toutefois posée.

Par ailleurs, la littérature nationale et internationale font état de chiffres les plus divers sur l'ampleur de la fraude sociale, tant au niveau global qu'au niveau sectoriel.

Une approche systématique visant, comme en 2008, à mesurer la fraude dans un secteur d'activité, a donc été prévue.

³ Bien que le poids des contrôles dans ces secteurs varie parfois assez fort d'une cellule d'arrondissement à l'autre.

Cette approche sera appliquée en 2009 au secteur des taxis.

D'un point de vue méthodologique, les contrôles seront effectués auprès d'un échantillon représentatif d'employeurs selon les modalités détaillées dans le plan opérationnel.

Le résultat permettra non seulement de donner une image de la fraude dans le secteur mais constituera également une mesure «zéro» de la fraude qui pourra être exploitée lors de la prise de décisions aux niveaux stratégique et opérationnel.

B) Autres secteurs d'activité

Comme indiqué précédemment, la réalisation de 9.220 contrôles, au cours de l'année 2009, est demandée aux cellules d'arrondissement.

Outre les contrôles ciblés sur la base des recommandations du Comité de direction (construction et Horeca), les cellules procéderont à des contrôles laissés à leur initiative et ce, dans le cadre du plan opérationnel qu'elles doivent élaborer pour l'année 2009.

Les cibles fixées ici tiendront davantage compte des caractéristiques locales, voire régionales. Au besoin, il sera fait usage de la cartographie des employeurs établie sur la base du répertoire de l'ONSS.

Plusieurs secteurs d'activité pourraient faire l'objet d'une attention particulière de la part des cellules car ils semblent être très « porteurs » au niveau de la fraude sociale. Il s'agit notamment des entreprises de pompes funèbres et des ambulances.

Il est également demandé aux cellules d'arrondissement de veiller à poursuivre des contrôles dans des secteurs sensibles comme l'horticulture, le nettoyage ainsi que l'abattage d'animaux et le commerce de la viande.

C) Qualité des contrôles

Outre le volume des contrôles qui est demandé à chaque cellule, il est également demandé aux cellules d'arrondissement de veiller à ce que ces contrôles soient au maximum positifs dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Il convient de signaler que cette qualité des contrôles est en constante augmentation.

Pour l'année 2009, il est demandé que 25 % des contrôles effectués soient positifs.

Par contrôle positif, il y a lieu d'entendre un contrôle se clôturant :

- soit par un procès-verbal en temps partiel, main-d'œuvre étrangère, DIMONA, LIMOSA ou sécurité sociale ;
- soit par un « litige » ou un procès-verbal en matière de chômage, de maladie-invalidité ou de la compétence de l'INASTI ;
- soit par une absence de notification de chantier ou d'un sous-traitant occupé sur le chantier (dans le secteur de la construction).

3.1.2) Lutte contre la fraude transfrontalière (cellules d'arrondissement + services d'inspection)

La problématique de la lutte contre la fraude transfrontalière vise plus spécifiquement les situations de détachements et également de faux détachements.

Le siège de la matière se trouve dans deux textes européens, le règlement 1408/71 (volet sécurité sociale) et la directive 96/71 (volet droit du travail).

Il s'agit ici de s'attaquer à un phénomène de fraude qui a pris de l'ampleur depuis l'élargissement de l'Espace Economique Européen.

Il touche tous les secteurs d'activité sans exception.

On remarque que, pour des activités de construction ou de maintenance, des entreprises importantes font appel à de nombreux sous-traitants (sous-traitance en cascade) parmi lesquels on retrouve de nombreux employeurs étrangers.

Les actions de lutte contre la fraude transfrontalière pourront être menées tant par les cellules d'arrondissement (auquel cas ces actions seront comptabilisées dans le quota des 9.220 contrôles) que par les cellules spécialisées dans la fraude transfrontalière et le contrôle de la main-d'œuvre étrangère qui existent au sein des divers services d'inspection.

Le ciblage des secteurs d'activité, de même que des types de firmes, pourrait être d'ailleurs confié à ces cellules spécialisées, lesquelles disposent d'une expérience et d'informations pertinentes. Des actions concertées entre les cellules spécialisées en fraude transfrontalière, COVRON (CLS) et GOTOT (IS) sont prévues en 2009, actions auxquelles s'associe l'ONSS (Focus sur le Luxembourg et la Slovaquie).

L'INASTI participera également aux contrôles ayant pour objet la lutte contre la fraude transfrontalière.

La conclusion de l'accord de coopération en matière de sécurité sociale entre la France et la Belgique, en novembre 2008, permettra également de renforcer la lutte contre la fraude transfrontalière.

L'ONSS, l'ONP et l'INAMI ont manifesté leurs souhaits de mettre cet accord en pratique, en 2009.

3.1.3) Renforcer la collaboration internationale (SIRS)

L'article 316, 17°, de la loi-programme I du 27 décembre 2006 a donné compétence au SIRS pour « *mettre au point une collaboration internationale entre services d'inspection dans le cadre des actions communes aux différents services et d'en assurer le suivi* ». La loi donne en outre compétence au SIRS, dans son article 316, 8° et 14° pour « *apporter aux administrations et aux services compétents en matière de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale toute l'assistance nécessaire et utile pour mener à bien les opérations de contrôle* » et pour « *coordonner et diffuser l'information nécessaire à la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale* ».

Agissant ainsi, le législateur a reconnu l'absolue nécessité d'assurer une lutte efficace contre la fraude sociale et le travail illégal dans un marché du travail et des services libéralisé.

En conséquence :

- c'est collégalement au sein du SIRS que doivent intervenir ou être avalisées les initiatives en matière de coopération internationale entre services d'inspection compétents en matière de réglementation sociale et du travail, à moins qu'une telle initiative ne présente d'intérêt que pour le service d'inspection sociale initiateur. Dans ce cas, seule une communication pour information sera faite au SIRS ;
- il est souhaitable, dans un souci d'efficacité mutuelle, que les accords pris par les services des relations internationales et ayant ou pouvant avoir un impact sur l'exercice des missions des inspections sociales fédérales, soient communiqués au SIRS.

Signalons qu'à ce jour : divers services ont déjà jeté les premières bases d'une coopération bilatérale entre services d'inspection sociale belges et étrangers.

A titre indicatif, sont repris ci-dessous les accords bilatéraux qui ont pu être répertoriés :

Pays	Objet	Services intervenants
Luxembourg	Accord de coopération administrative avec l'inspection du travail et des mines	IS / CLS
France	Arrangement administratif de coopération franco-belge en matière de lutte contre le travail illégal	Provisoirement uniquement CLS
France	Accord de coopération en matière de sécurité sociale	SPF Sécurité Sociale
Pologne	Accord de coopération avec l'inspection nationale du travail polonaise (PIP)	IS / Contrôle du bien-être au travail (CBE)

L'objectif pour l'année 2009 est de renforcer la collaboration internationale en associant étroitement les Services internationaux des SPF de l'Emploi, Travail et Concertation sociale, d'une part, et de la Sécurité sociale, d'autre part. Plusieurs contacts ont déjà été pris avec d'autres pays et plusieurs accords de coopération sont également en cours d'élaboration ou de négociation avec d'autres pays tels que l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Tchéquie, la Bulgarie, le Portugal et la Roumanie.

3.1.4) Lutte contre la fraude organisée (SIRS + services d'inspection + INAMI + ONAFTS)

Il s'agit ici aussi de combattre des phénomènes de fraude importants.

a) Faux assujettissements

Cette fraude consiste à faire bénéficier indûment des groupes de personnes d'allocations sociales, grâce à un assujettissement de « complaisance ». Elle est actuellement traitée par la cellule anti-fraude de l'ONEM, la Direction Recouvrements Particuliers (DRP) de l'ONSS, l'INAMI et l'ONAFTS.

Plus encore qu'un phénomène de fraude, il s'agit véritablement de l'œuvre d'organisations criminelles, des infractions étant commises dans tous les domaines de la législation (sociale, fiscale, droit des sociétés, séjour,...).

Vu l'ampleur du phénomène tant en termes de sociétés impliquées que de travailleurs concernés, le but premier de cette lutte est de mettre fin, au plus vite, à ce système criminel et de limiter ainsi les dépenses de sécurité sociale.

Etant donné que les entreprises fictives qui se livrent aux faux assujettissements étendent leur champ d'action sur l'ensemble du territoire, il a été décidé de ne pas effectuer de tels contrôles à l'initiative des seules cellules d'arrondissement, mais plutôt sur la base d'initiatives communes des services d'inspection et des IPSS.

Toutefois, les cellules peuvent ici jouer un rôle important en donnant l'information adéquate aux services d'inspection et plus particulièrement à la DRP, les cellules constituant la plate-forme idéale pour diffuser les informations.

b) Développement du data mining en vue de lutter contre les nouveaux types de négriers dans les secteurs du nettoyage, de la construction et du métal

Un groupe de travail multidisciplinaire va être créé, dès janvier 2009, afin d'examiner dans quelle mesure le data mining, mis au point au sein de la Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière de la police fédérale avec l'I.S.I., en vue de lutter contre les carrousels TVA, pourrait être, pour tout ou partie, transposé en matière de lutte contre la fraude sociale et ce, plus particulièrement dans les secteurs d'activité tels que la construction et le métal ainsi que, dans une moindre mesure le nettoyage, où la pratique consiste à recourir à de nombreux sous-traitants au sein de la chaîne desquels se trouvent des sociétés écrans.

c) Echange structuré d'informations avec la Cellule pour le traitement de l'information financière (CTIF)

A partir de 2009, la CTIF communiquera au SIRS les infractions sociales (autres que celles relatives à la traite des êtres humains) qu'elle relèvera dans le cadre de la lutte qu'elle mène contre le blanchiment d'argent.

Une typologie des principales fraudes sociales sera élaborée entre le SIRS et la CTIF, afin que cette information puisse être la mieux structurée possible et puisse ainsi être correctement exploitée par les services d'inspection sociale et les IPSS.

3.2) Lutte contre l'ingénierie sociale (services d'inspection)

Outre la lutte contre le travail non déclaré, les services d'inspection consacrent également une partie de leurs ressources à ce qu'il convient d'appeler la lutte contre l'ingénierie sociale. Il s'agit de phénomènes de fraude qui se caractérisent par une volonté délibérée d'essayer de diminuer l'assiette des rémunérations servant au calcul des cotisations de sécurité sociale sans pour autant recourir au travail au noir.

Trois axes ont été retenus pour 2009 :

- la lutte contre le « shopping » des commissions paritaires (certains employeurs élaborent de véritables « montages » frauduleux pour tomber dans le champ de compétence d'une C.P. où les avantages pécuniaires sont bas) ;
- le contrôle des voitures de société et notamment leur usage à titre professionnel et/ou privé ;
- le contrôle de la politique des frais professionnels mise en place dans les grandes entreprises (qui s'abritent souvent derrière des rulings fiscaux obsolètes – car vieux de plus de 10 ans – pour ne pas assujettir certains montants à la sécurité sociale).

3.3) Assurer une communication professionnelle (SIRS + Auditorats + Services d'inspection)

Communiquer de manière plus professionnelle permettra de donner plus de visibilité à la lutte menée contre la fraude sociale.

L'intérêt d'une synergie entre l'activité institutionnelle et la communication est mis en évidence par de nombreuses instances nationales, internationales et supranationales.

Une visibilité accrue peut avoir une influence sur certains facteurs psychologiques tels que le faible risque d'être contrôlé, et, à ce titre, jouer un rôle préventif.

Une communication efficace a également pour ambition de rehausser la crédibilité de l'institution, les actions menées dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale permettant de contribuer à la sauvegarde de la sécurité sociale en général.

La communication externe claire et univoque a donc un rôle à jouer en termes d'information et de dissuasion, mais également d'adhésion.

Le développement du site WEB du SIRS, en 2009, constituera une réponse à ce besoin de communication externe professionnelle.

En ce qui concerne la communication interne, comme exposé *supra*, une professionnalisation des échanges déjà mis en place devrait permettre d'éviter l'éclatement des connaissances et la multiplication de diverses cellules anti-fraude.

3.4) Mesurer la fraude sociale et en déterminer les causes (SIRS)

Une évaluation statistique de la fraude sociale présente plusieurs avantages. Elle permettrait, d'une part, de mieux connaître le phénomène et de donner une indication sur son ampleur. Aujourd'hui, faute de disposer d'une telle évaluation, n'importe quel chiffre peut être avancé dans le débat public, qui peut constituer aussi bien une surestimation flagrante comme, au contraire, une banalisation ou une minimisation du phénomène. Disposer d'une évaluation de la fraude permettrait donc de clarifier les discussions autour de ce thème.

D'autre part, l'évaluation de la fraude sociale pourrait également avoir un caractère opérationnel par rapport à la programmation des contrôles et, plus généralement, par rapport à une stratégie globale pour la contrer. En effet, dans le cadre des contrôles, cette évaluation contribue à des analyses de risques préalables.

Pour 2009, le SIRS développera lui-même des initiatives destinées à mesurer la fraude et à déterminer les causes de celle-ci et cherchera à adhérer aux initiatives existant dans ce domaine (voir *supra*).

Enfin, il est utile d'essayer de déterminer les ressorts de la fraude sociale. Faute de comprendre ce qui influence le comportement des fraudeurs, les autorités publiques risquent, en matière de lutte contre la fraude sociale, de s'en tenir aux symptômes sans en traiter les causes réelles.

Il convient donc de s'intéresser aux ressorts de la fraude sociale et de chercher à comprendre ce qui pousse certains employeurs et/ou allocataires sociaux indécents à ne pas respecter leurs obligations. Il s'agit d'un moyen pour les services d'inspection, les administrations et les dirigeants politiques de déterminer les stratégies les mieux adaptées pour réduire le niveau global de la fraude et des irrégularités. Le projet SUBLEC auquel participe le SIRS en collaboration avec le SPF Sécurité sociale et SPP Politique scientifique, s'inscrit dans cette approche.

3.5) Mesurer les effets indirects des contrôles (SIRS)

Le soutien de nature stratégique que peut proposer le SIRS se traduit entre autres dans le fait de rendre mesurables les effets indirects du contrôle.

L'activité globale des inspections dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale a été décrite pour la première fois dans le rapport annuel 2005 du SIRS. Ce rapport a permis de mesurer les constatations directes faites par les services d'inspection au moment des contrôles. Cet effet directement mesurable ne donne toutefois pas une image complète de l'impact des services.

Le SIRS s'est donné comme objectif d'examiner, en 2009, quels effets indirects peuvent être valorisés de manière fiable afin de donner une image plus globale de l'impact des inspections sur le maintien du système de sécurité sociale. Un des effets indirects peut être, par exemple, le changement de comportement des employeurs en matière de déclaration suite au contrôle réalisé dans l'entreprise ou dans le secteur.

Le secteur de l'HORECA sera analysé en premier lieu car il fait l'objet de contrôles systématiques, ce qui permettra de vérifier s'il est possible de mesurer les effets indirects des contrôles.

Pour ce faire, le SIRS fera appel à la collaboration de différentes universités (notamment, dans le cadre de la détermination de travaux de fin d'études).
